



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille vingt-six, le quatre février
Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération s'est
réuni en session ordinaire, Bâtiment Grange - Salle du Conseil
communautaire,
135, rue de Genève - 01170 Gex à 19 heures 00 sous la présidence de
M. Patrice DUNAND, Président.

*Affichage de la convocation
29 janvier 2026*

Nombre de délégués présents : 37.

Nombre de pouvoir(s) : 10.

Présents : M. Hubert BERTRAND, M. Michel BRULHART, Mme Aurélie GODARD CHARILLON, M. Jean-Claude CHARLIER, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND, Mme Isabelle HENNIQUAU, M. Denis LINGLIN représenté par Mme Catherine MOINE, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Patricia REVELLAT, M. Lionel PERREAL, Mme Martine JOUANNET, M. Ivan RACLE, Mme Monique GRAZIOTTI, M. Georges DESAY, Mme Véronique GILLET, M. Loïc VAN VAEREMBERG, M. Guy JUILLARD, Mme Christine DUPENLOUP, Mme Christine BLANC, Mme Agathe BOUSSER, Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, M. Gilles CATHERIN, M. Chun Jy LY, M. Max GIRIAT, M. Roger GROSSIORD, M. Jean-Pierre SZWED représenté par Mme Brigitte FLEURY, Mme Annie MARCELOT, Mme Patricia LOTH, M. Bernard MUGNIER, M. Daniel DEREN, Mme Monique GONZALEZ, Mme Chantal HARS.

Pouvoir : M. Jean-Pierre FOUILLOUX donne pouvoir à M. Bernard MUGNIER, M. Jack-Frédéric LAVOUE donne pouvoir à M. Daniel RAPHOZ, Mme Véronique BAUDE donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN, Mme Dominique COURT donne pouvoir à M. Loïc VAN VAEREMBERG, Mme Virginie ZELLER donne pouvoir à Mme Véronique GILLET, Mme Anne FOURNIER donne pouvoir à Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, Mme Céline FOURNIER donne pouvoir à M. Michel BRULHART, Mme Marie-Christine BARTHALAY donne pouvoir à Mme Annie MARCELOT, M. Gaëtan COME donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND, Mme Martine VIALLET donne pouvoir à M. Lionel PERREAL.

Absents excusés : Mme Muriel BENIER, M. Christophe BOUVIER, Mme Khadija UNAL, Mme Séverine RALL, Mme Sharon JONES, M. David MUNIER.

Secrétaire de séance : M. Vincent SCATTOLIN.

N°2026.00037

Objet : Révision allégée n°11 du PLUiH (commune de Péron) : Mise en conformité du PLUiH suite à l'arrêt de la Cour d'appel du 21 février 2023 (passage de zonage Ap en UGp1 à Péron) - bilan de la concertation et arrêt du projet

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens aux voyage rappelle au Conseil communautaire que par délibération n°2025.00056 du 26 février 2025, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a prescrit la révision allégée n°11 du PLUiH et fixé les modalités de concertation du dossier.

L'objectif unique de la procédure est de classer les parcelles cadastrées section C n° 1485, n° 2452, n° 2453 et n° 2454, situées sur la commune de Péron, en zone urbaine UGp1, afin de mettre le document d'urbanisme en conformité avec le jugement de la Cour administrative d'appel du 21 février 2023 ayant partiellement annulé la délibération du 27 février 2020 relative à l'approbation du PLUiH.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, il convient de tirer le bilan de cette concertation.

Celle-ci s'est déroulée du 3 avril 2025 au 9 janvier 2026 inclus selon les modalités suivantes :

- Information de la population par voie de presse et affichage de la délibération au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres ;
- Information du public sur les sites internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et des 27 communes membres ;
- Mise à disposition d'un dossier et d'un registre au siège de la Communauté d'agglomération et dans les 27 communes membres, aux heures et jours habituels d'ouverture.

À l'issue de cette concertation, aucune contribution n'a été déposée.

Un bilan a été rédigé et joint en annexe. En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de la révision allégée n°11 du PLUiH.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants ;
 Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Gex approuvé le 19 décembre 2019 ;
 Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 27/02/2020 ;
 Vu la modification n°3 approuvée le 08/07/2021 ;
 Vu la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 09/09/2021 ;
 Vu la modification n°1 approuvée le 15 décembre 2021 ;
 Vu la modification simplifiée n°1 approuvée le 27 janvier 2022 ;
 Vu la modification simplifiée n°2 approuvée le 26 avril 2023 ;
 Vu la révision allégée n°2 approuvée le 12 juillet 2023 ;
 Vu la révision allégée n°4 approuvée le 12 juillet 2023 ;
 Vu la modification n°5 approuvée le 27 mars 2024 ;
 Vu la modification n°4 approuvée le 24 avril 2024 ;
 Vu la révision allégée n°5 approuvée le 10 juillet 2024 ;
 Vu la révision allégée n°6 approuvée le 10 juillet 2024 ;
 Vu la modification simplifiée n°4 approuvée le 25 septembre 2024 ;
 Vu la révision allégée n°1 approuvée le 9 juillet 2025 ;
 Vu la révision allégée n°3 approuvée le 22 octobre 2025 ;
 Vu la délibération n°2025.00056 du 26 février 2025 prescrivant la révision allégée n°11 du PLUiH ;
 Vu le bilan de la concertation joint en annexe ;
 Vu le projet de révision allégée n°11 du PLUiH ;
 Vu l'avis de la Commission aménagement en date du 21 janvier 2026 ;

Considérant que la concertation s'est déroulée dans les conditions déterminées par les délibérations susvisées ;

Considérant que ladite délibération prévoyait, à l'issue de la concertation, que Monsieur le Vice-président présente le bilan de la concertation au Conseil communautaire qui en délibérera ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation de la révision allégée n°11 du PLUiH annexé ;
- **D'ARRÊTER** le projet de révision allégée n°11 du PLUiH ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- **DE PRENDRE ACTE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, publié électroniquement sur le site internet de

Pays de Gex agglo et inscrite au registre des délibérations de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre :
le Président et le secrétaire de séance
Certifié conforme
Gex, le 04 février 2026

Le Président
Patrice DUNAND

Le secrétaire de séance
Vincent SCATTOLIN



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

